



Autorités et droits politiques

Décision

Décision – Décision de portée générale du Service cantonal de l'agriculture relative à la lutte contre la chrysomèle des racines du maïs, plusieurs communes

Annexe

Annexe

Concerne les communes Riddes, Saxon, Saillon, Fully, Martigny, Martigny-Combe, Bovernier, Sembrancher, Orsières, Liddes, Val de Bagnes

Titre de la décision

Décision de portée générale du Service cantonal de l'agriculture relative à la lutte contre la chrysomèle des racines du maïs

Texte de la décision

Vu l'ordonnance fédérale sur la protection des végétaux contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux du 31 octobre 2018 (OSaVé), notamment son art. 104 ;

vu l'ordonnance du DEFR et du DETEC relative à l'ordonnance sur la santé des végétaux du 14 novembre 2019 (OSaVé-DEFR-DETEC) ;

vu la directive numéro 6 de l'OFAG du 16 juillet 2019 ;

vu la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007 (LcAgr), notamment son art. 45 ;

vu la directive cantonale sur la protection des cultures du 8 avril 2022 (DPC), notamment ses arts. 2, 4, 5, 6 et 7 ;

considérant

- la présence en 2025 de la chrysomèle des racines du maïs (*Diabrotica virgifera* ssp. *virgifera*) sur la commune de Val de Bagnes,

- le statut d'organisme nuisible particulièrement dangereux de la chrysomèle des racines du maïs,

- les caractéristiques biologiques du ravageur (une seule génération annuelle et une dépendance élevée vis-à-vis du maïs) qui font que la rotation des cultures est une mesure de lutte particulièrement efficace ;

le Service de l'agriculture

décide

De délimiter les zones suivantes :

- Foyers d'infestation : champs de maïs dans lesquels *Diabrotica virgifera* a été découvert.

- Zone délimitée : zone comprise dans un rayon de 10 km autour d'un foyer.

D'ordonner les mesures de lutte obligatoire suivantes :

- Interdiction de cultiver du maïs en 2026 sur les parcelles qui ont été cultivées en maïs en 2025 sur tout le territoire des communes suivantes : Riddes, Saxon, Saillon, Fully, Martigny, Martigny-Combe, Bovernier, Sembrancher, Orsières, Liddes, Val de Bagnes

- Obligation d'un système strict de rotation des cultures.

Que, conformément à l'art. 106 al. 2 LcAgr et au regard de l'intérêt public prépondérant du cas d'espèce, un recours éventuel n'aura pas d'effet suspensif, la présente décision étant immédiatement exécutoire.

Moyen de droit / Consultation

La présente décision peut être contestée par le dépôt d'une réclamation, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification, auprès du SCA, CP 621, 1951 Sion (art. 103 LcAgr et art. 34a de la loi cantonale sur la procédure et la juridiction administratives du 6 octobre 1976 – LPJA). La réclamation, adressée en deux exemplaires, indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve, elle portera la signature de l'opposant ou de son mandataire. Y seront jointes la décision attaquée, les pièces invoquées comme moyens de preuve ainsi qu'une éventuelle procuration.

Point de contact

Canton du Valais - Service de l'agriculture,
Kanton Wallis - Dienststelle für Landwirtschaft
Avenue Maurice-Troillet 260
1950 Sion

Délai

30 jours

Expiration du délai: 16.10.2025

Date de publication

18.09.2025

Construction, territoire, énergie et transports

Demande d'autorisation de construire

Demande d'autorisation de construire - Agrandissement d'un appartement et création de deux appartements dans un bâtiment existant, Riddes

Titre du projet de construction

Agrandissement d'un appartement et création de deux appartements dans un bâtiment existant

Numéro pour consultation eConstruction
08eccdfid

Requérant(e)

AMZ-Immobilier SA

Auteur(e) de plans

Yves Coppey

Parcelle

Parcelle 230, No Folio 6, Lieu-dit Combremont

Coordonnées

1°11'36"23 2°58'34"29

Propriétaire

PPE N° 8771 AMZ Immobilier SA

Propriétaire

Gilbert PPE 8772 Lambiel

Affectation(s) de la (des) zone(s)

Zone village

Moyen de droit / Consultation

Le dossier est à consulter sur la plateforme eConstruction ainsi qu'à l'administration communale. Les oppositions/réserves de droit privé éventuelles motivées en particulier quant à la qualité pour agir, doivent être formulées par écrit et adressées (le timbre postal faisant foi) à la commune de Riddes, Rue du Village 2, 1908 Riddes, soit déposées sous format numérique directement sur la plateforme eConstruction dans un délai de 30 jours à partir de la date de la publication dans le Bulletin officiel (eBO). La commune vous rend attentif aux modalités mentionnées à l'article 47 LC concernant le délai et la forme.

Point de contact

Commune de Riddes, Service des constructions
Rue du Village 2
1908 Riddes

Délai de mise à disposition

Expiration du délai : 20.10.2025

Date de publication

19.09.2025

Demande d'autorisation de construire
- Création d'une porte-fenêtre et
construction d'un balcon, Riddes

Titre du projet de construction

Création d'une porte-fenêtre et construction d'un balcon

Numéro pour consultation eConstruction
e1c05320

Requérant(e)
François Gillioz

Auteur(e) de plans
Max Lambiel

Parcelle
Parcelle 10380, No Folio 20, Lieu-dit La Gouille à l'Ours

Coordonnées
1'110'506 2'583'782

Propriétaire
François Gillioz

Affectation(s) de la (des) zone(s)
Cadastre forestier, Zone de petits chalets T3

Dérogation(s)
Distance à la limite et à la zone réservée

Moyen de droit / Consultation
Le dossier est à consulter sur la plateforme eConstruction ainsi qu'à l'administration communale. Les oppositions/réserves de droit privé éventuelles motivées en particulier quant à la qualité pour agir, doivent être formulées par écrit et adressées (le timbre postal faisant foi) à la commune de Riddes, Rue du Village 2, 1908 Riddes, soit déposées sous format numérique directement sur la plateforme eConstruction dans un délai de 30 jours à partir de la date de la publication dans le Bulletin officiel (eBO). La commune vous rend attentif aux modalités mentionnées à l'article 47 LC concernant le délai et la forme.

Point de contact
Commune de Riddes, Service des constructions
Rue du Village 2
1908 Riddes

Délai de mise à disposition
Expiration du délai : 20.10.2025

Date de publication
19.09.2025

Demande d'autorisation de construire
- Démolition d'une grange, Riddes

Titre du projet de construction
Démolition d'une grange

Numéro pour consultation eConstruction
b5cec0f1

Requérant(e)
Malë Berisha

Auteur(e) de plans
Pierre Dorthé

Parcelle
Parcelle 240, No Folio 6, Lieu-dit Combremont

Coordonnées
1'113'596 2'583'413

Propriétaire
Malë Berisha

Propriétaire
Nazim Berisha

Affectation(s) de la (des) zone(s)
Zone village

Moyen de droit / Consultation
Le dossier est à consulter sur la plateforme eConstruction ainsi qu'à l'administration communale. Les oppositions/réserves de droit privé éventuelles motivées en particulier quant à la qualité pour agir, doivent être formulées par écrit et adressées (le timbre postal faisant foi) à la commune de Riddes, Rue du Village 2, 1908 Riddes, soit déposées sous format numérique directement sur la plateforme eConstruction dans un délai de 30 jours à partir de la date de la publication dans le Bulletin officiel (eBO). La commune vous rend attentif aux modalités mentionnées à l'article 47 LC concernant le délai et la forme.

Point de contact
Commune de Riddes, Service des constructions
Rue du Village 2
1908 Riddes

Délai de mise à disposition
Expiration du délai : 20.10.2025

Date de publication
19.09.2025

Avis officiels généraux et
annonces

Autre avis officiel

Information sur la chasse, la pêche et
la faune – Autorisation de régulation
partielle de la meute de loups dans la
région Nendaz-Isérables, plusieurs
communes

Concerne les communes Nendaz, Isérables, Riddes, Saxon, Val de Bagnes

Titre de l'avis

Autorisation de régulation partielle de la meute de loups dans la région Nendaz-Isérables

Contenu de l'avis

Le Chef du département de l'économie et de la formation notifie par la présente l'extrait du dispositif de sa décision du **18 septembre 2025** :

1. L'autorisation de réguler la meute de Nendaz-Isérables est délivrée,
2. L'autorisation de régulation permet le tirs des deux tiers des jeunes loups issus de la meute nés l'année de la régulation,
3. Le périmètre de cette autorisation de tir est limité au territoire de la meute selon la carte annexée à la présente décision,
4. La mise en œuvre et l'exécution de la présente décision sont du ressort du Service de la chasse, de la pêche et de la faune qui mandate ses organes de surveillance et/ou les titulaires d'une autorisation de chasser,
5. L'autorisation de tir est valable du **19 septembre 2025 au 31 janvier 2026**,
6. L'effet suspensif d'un éventuel recours contre cette décision est retiré,
7. La présente décision est notifiée par publication dans le bulletin officiel.

Les dossiers contenant toutes les pièces essentielles de la décision peuvent être consultés auprès du Service de la chasse, de la pêche et de la faune, Chemin Grély 13, 1951 Sion, dès la date de publication de la décision.

Sion, le 18 septembre 2025

Le Chef du département de l'économie et de la formation

Christophe Darbellay

Moyen de droit / Consultation

Cette décision peut faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat (avenue de France 71, 1950 Sion) dans les 30 jours dès sa notification en autant d'exemplaires qu'il y a d'intéressés. Le recours devra contenir un exposé concis des faits et des motifs avec indication des moyens de preuve, des conclusions. Seront annexés au recours un exemplaire de la décision attaquée et les documents indiqués comme moyens de preuve pour autant qu'ils soient en possession du recourant.

Point de contact

Canton du Valais - Service de la chasse, de la pêche et de la faune
Chemin Grély 13, Case postale 670, 1951 Sion

Délai
30 jours
Expiration du délai : 19.10.2025

Date de publication
19.09.2025